



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr. . .
GENERALE
E/CN.4/422/Rev.1
17 avril 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Etats-Unis : texte remanié de l'amendement au paragraphe 2 b) de l'article 13

"Se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix;
s'il n'a pas de défenseur, être informé de ce droit et, s'il ne peut en user,
se voir attribuer un défenseur d'office lorsque l'intérêt de la justice l'exige
et sans frais s'il n'a pas les moyens de le rémunérer."
